

Fruitiers forestiers

J'ai quelques fruitiers dans mes parcelles. Puis-je en tirer parti ? (M. P. de Rambouillet - Yvelines)

Bien-sûr ! Alisiers, cormiers, merisiers, poiriers et pommiers (couramment appelés fruitiers forestiers) fournissent un bois de grande valeur lorsqu'ils sont de qualité. Il serait dommage de les délaissier en les maintenant dominés dans le sous étage. **Donnez-leur une chance !**

1. **Repérez** matériellement tous les fruitiers présents.
2. **Sélectionnez** les tiges les mieux conformées de manière bien répartie sur la parcelle,
3. **Favorisez** leur croissance en dégagant énergiquement leur houppier. Les fruitiers sont des essences de lumière qu'il faudra éclaircir très vigoureusement tout en gardant leur tronc à l'ombre (gainage) pour éviter le développement de gourmands.

Les sujets maintenus sous couvert depuis très longtemps réagiront difficilement aux éclaircies, en particulier les merisiers. Les autres fruitiers tolèrent un léger ombrage dans le jeune âge ; ils peuvent réagir à des interventions tardives si elles sont prudentes et fréquentes.

Les arbres très dominés seront toutefois conservés pour la biodiversité et comme semencier. Une lumière diffuse et latérale stimulera l'apparition de semis et drageons.

Alexandre GUERRIER
Technicien au CRPF

Pour plus d'information :

«Les fruitiers forestiers» fiche technique disponible au CRPF : 02 38 53 07 91 ou www.crpf.fr/ifc

Charte Natura 2000 et avantages fiscaux

J'ai lu dans Notre Forêt que la signature de la charte Natura 2000 permet de bénéficier d'avantages fiscaux (ISF, successions...). Il me semblait pourtant que ces avantages étaient conditionnés à un certificat délivré par la DDT ainsi qu'une garantie de gestion durable à appliquer pendant 30 ans. Qu'apporte donc la charte sur le plan fiscal ? (F. le CORNEC de Paris)*

Effectivement les avantages fiscaux requièrent un certificat de la DDT* et une garantie de gestion durable. Mais pour obtenir cette garantie il faut :

- pour toute forêt, détenir un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion (PSG), Règlement Type de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles),

- en site Natura 2000, signer en plus une charte ou faire agréer son PSG au titre de l'article L11.

Sur le plan fiscal, la charte permet en outre :

- d'**exonérer de taxe foncière** le non bâti, quelle que soit la nature des parcelles concernées (forêts, étangs, prairies...),
- d'**exonérer des 3/4 des droits de succession et donation** les parcelles non bâties et non boisées.

Pierre-Damien DESSARPS
Chargé de mission Natura 2000 Sologne au CRPF

* Direction Départementale des Territoires.

Description et traitement

Je rédige mon plan simple de gestion sur votre imprimé. J'ai du mal à m'y retrouver car certains termes apparaissent à différents endroits du document, visiblement avec des significations différentes. (E. Drassourd d'Orléans - Loiret)

C'est vrai que certains termes peuvent être utilisés à la fois pour la description du peuplement (type de peuplement) et pour son traitement (futaie régulière, taillis simple...).

La **description** est une simple photographie du peuplement à un instant donné. Elle ne préfigure pas de ce qui pourra y être fait. Elle apporte des éléments objectifs qui guideront votre choix : essences, volume, catégories de grosseur, qualité...

Ex : «futaie régulière» : peuplement issu de graines dont les diamètres sont très proches.

Le **traitement** regroupe les interventions appliquées au peuplement sur une période donnée : description de la coupe dans la futaie et dans le taillis (surface, volume prélevé, rotation...) et travaux sylvicoles au profit du semis et des arbres en devenir.

Ex : «futaie régulière» : opérations visant à travailler au profit des plus beaux sujets dans une seule catégorie de grosseur (coupes d'amélioration puis coupes de régénération à maturité du peuplement suivies de travaux sylvicoles).

Remarque : la conversion est un traitement qui n'est que transitoire ; il permet de passer du taillis ou du taillis-sous-futaie à la futaie régulière. Ce traitement s'achève avec le renouvellement du peuplement.

Ex. d'un taillis de châtaignier : le traitement en conversion vers la futaie régulière consiste à éclaircir régulièrement le peuplement pour produire du bois d'œuvre. Arrivé à maturité, on coupe à ras puis travaille au profit de la régénération naturelle : à partir de ce moment on s'engage en futaie régulière.

Eric SEVRIN
Directeur-adjoint du CRPF